

Présents : Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire, M. Patxi PLAA (à partir de la délibération n° 2), Mme Nicole DIRASSAR, adjoints, Mme Marthe AUZI, MM. Jean CHOIGNARD, Jean-Claude JOUBERT, Mmes Marie AIBAR, Patricia MARCHAL-HARISPE, Françoise ETCHAVE, Capucine DECREME, conseillers municipaux.

Absents : MM. Gilles SEBE, Bernard PONCINI (excusé), Richard BRINI (a donné procuration à M. CHOIGNARD), Julien HIRTZ (a donné procuration à Mme AIBAR)

Secrétaire de séance : M. Jean CHOIGNARD

**1 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS « ACCESSIBILITE »
PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**

Par délibération du 28 septembre 2019, le conseil communautaire a adopté le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération. Puis, en application de ce dispositif, par délibération du 14 décembre 2019, le conseil communautaire, a approuvé l'attribution d'un fonds de concours de 8 000 € à la commune pour la mise en accessibilité des trois salles multi-activités situées sous la mairie.

Le conseil municipal approuve cette attribution et autorise Mme le Maire à signer la convention financière correspondante.

2 : APPROBATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le contrat « enfance et jeunesse », établi entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales, est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destinés aux enfants jusqu'à 17 ans révolus.

L'accueil de loisirs sans hébergement, périscolaire et extrascolaire, organisé dans les locaux de l'école primaire « Uhanderea » permet un accueil éducatif de qualité et d'accessibilité au plus grand nombre d'enfants de 3 à 11 ans. Par ailleurs, le regroupement inter-collectivités du Relais des Assistantes Maternelles au Pôle Petite Enfance de St Jean-de-Luz, propose un service de qualité aux familles.

Le contrat proposé définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (PSEJ). Pour l'accueil de loisirs sans hébergement, la PSEJ sera de 5 569,70 € pour 2019, puis de 8 845,67 €/an jusqu'en 2022, pour le relais assistants maternels elle sera de 302,17 € pour 2019 puis de 1 208,66 € jusqu'en 2022.

Le Conseil Municipal approuve le contrat et autorise Mme le Maire à le signer.

**3 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ORGANISATION DE LA 5^{ème}
EDITION DES BELLES PAGES**

Mme le Maire indique, qu'au vu du succès rencontré les années précédentes par le salon du livre de Guéthary, elle propose que cette manifestation soit reconduite les 20 et 21 juin 2020. Elle souhaite confier l'organisation de la 5^{ème} édition des Belles Pages, à Mme Christine PUECH selon les modalités définies dans la convention de prestation de service.

Le Conseil Municipal, autorise Mme le Maire à signer la convention proposée.

4 : OCTROI DE GRANTIE ANNUELLE A L'AGENCE FRANCE LOCALE

Le Conseil Municipal décide que la garantie de la commune est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la commune est autorisée à souscrire pendant l'année 2020,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours.

5 : ORGANISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DU PERSONNEL COMMUNAL

Mme le Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

Le Conseil Municipal adopte les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées.

En préambule aux délibérations suivantes, Mme le Maire rappelle que la révision générale du PLU a été prescrite le 19 février 2015 ; cela représente beaucoup de temps de travail et de réflexion avec une forte mobilisation des guethariars et de nombreuses critiques.

Le PLU actuellement en vigueur est fragilisé par les dispositions de la loi ALUR qui supprime le COS et les surfaces minimales de terrain, ce qui permet une forte densification. Dans le futur PLU, des outils ont été mis en place pour limiter cette densification avec des coefficients d'emprise au sol des constructions et des notions de pleine terre, les surfaces urbanisables ont été réduites.

Les espaces proches du rivage ont été argumentés avec des règles spécifiques pour protéger l'environnement et l'aspect architectural, le trait de côte et zones d'aléas sont également précisés.

Elle rappelle également qu'il s'agira du dernier PLU à l'échelle de la commune,, le transfert de compétence « urbanisme » à l'agglomération Pays Basque implique une planification urbaine à l'échelle de l'intercommunalité dont le périmètre sera défini très prochainement.

6 : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE L'AVAP-SPR AVANT APPROBATION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière de planification patrimoniale.

Par délibération en date du 21 septembre 2017, le conseil municipal a demandé à la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'initier une procédure de modification de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine dont les objectifs sont les suivants :

- modification de catégorie de la maison « Ama Baita » et de son espace d'accompagnement architectural
- modification de l'espace libre ouvert et l'espace d'accompagnement architectural rue Adrien Lahourcade/RD810

La Communauté d'Agglomération a acté l'engagement de la procédure de modification par délibération en date du 16 décembre 2017.

Par décision du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 22 juillet 2019, une enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et de modification du Site Patrimonial Remarquable-Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a été prescrite et s'est déroulée du 19 août au 20 septembre 2019. Dans ses conclusions, émises le 18 octobre 2019, Mme le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve : « réétudier complètement l'OAP n° 1 avenue du Général de Gaulle/chemin Haispoure, maison Ama Baita dont la présentation devra faire l'objet d'un travail d'information et de concertation avec la population ».

Au regard des observations du public lors de l'enquête publique et afin de lever la réserve émise par Mme le commissaire-enquêteur, le dossier a été amendé de plusieurs modifications avec abandon du projet de modification du SPR-AVAP sur le secteur 1 avenue du Général de Gaulle/chemin Haispoure, maison Ama Baita qui a pour conséquences :

- l'abandon de la suppression de la protection de la maison « Ama Baita » et de son jardin attenant,
- l'abandon du projet de construction sur le terrain (OAP n° 1 du PLU),
- le maintien de l'identification de la maison « Ama Baita » comme « patrimoine intéressant »,
- le maintien de l'identification du jardin attenant à la maison « Ama Baita » comme « espace d'accompagnement architectural ».

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur les modifications apportées au projet de modification du Site Patrimonial Remarquable-Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, préalablement à son approbation par le conseil communautaire de l'Agglomération Pays-Basque.

7 : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVANT APPROBATION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, par délibération en date du 12 avril 2017, le conseil municipal a donné son accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme prescrite le 19 février 2015.

Le bilan de la concertation a été tiré et le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 2 février 2019.

Par décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 22 juillet 2019, une enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et de modification du Site Patrimonial Remarquable-Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a été prescrite et s'est déroulée du 19 août au 20 septembre 2019 inclus.

Il résulte du rapport de Mme le commissaire-enquêteur en date du 18 octobre 2019 que 25 observations ont été consignées sur le registre papier d'enquête, 221 sur le registre dématérialisé, 92 courriers et 14 courriels adressés en mairie ou à la Communauté d'Agglomération. Les principales observations ont porté sur des demandes de :

- report de l'enquête publique et de l'approbation du projet de révision,
- augmentation de constructibilité de terrains,
- reclassement de terrains constructibles sur le PLU de 2007 et déclassé en A ou N sur le projet de PLU,
- constructibilité de terrains non constructibles sur le PLU de 2007 comme sur le projet de PLU,
- suppression de la ZAD,
- suppression d'emplacements réservés,
- classement en EBC ou EVP de deux chênes,
- clarification de la rédaction de l'article UA2 du règlement portant sur le pourcentage de logements sociaux exigés en fonction du nombre de logements créés,
- suppression de l'OAP n° 1 portant sur le terrain de la maison Ama Baita,
- réduire les créations de logements et logements sociaux prévus.

Dans ses conclusions motivées du 18 octobre 2019, Mme le commissaire-enquêteur émet un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme avec :

➤ 2 recommandations :

- n° 1 : Explorer et éventuellement compléter la capacité résiduelle de la station d'épuration de Cenitz afin de prévenir d'éventuels dysfonctionnements dus à l'augmentation de la capacité d'accueil de la commune ;
- n° 2 : Reformuler les articles UA2, UB2, UC2, UD2 dont la rédaction donne lieu à plusieurs interprétations possibles.

➤ 7 réserves :

- n° 1 : Réétudier complètement l'OAP n° 1 avenue du général de Gaulle/chemin d'Haispoure, maison Ama Baïta dont la présentation devra faire l'objet d'un travail d'information et de concertation avec la population ;
- n° 2 : maintenir en coupure d'urbanisation les parcelles identifiées par la DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer- (AD 38, 40, 41 et 42 au niveau d'Elizaldia sud le long de la RD 810) ;
- n° 3 : rectifier l'erreur matérielle concernant l'emplacement réservé n° 8 qui est bien prévu pour un désenclavement du secteur. L'emplacement réservé aura une dimension de 3,50 m pour aménager un chemin carrossable ;
- n° 4 : rectifier l'erreur matérielle concernant la parcelle AC n° 229 qui n'est pas totalement couverte par le SPR ; l'indice SPR sera supprimé sur la portion de parcelle non protégée par le SPR ;
- n° 5 : reclasser en zone UD de la parcelle AD34/ER15 ;
- n° 6 : déplacer les emplacements réservés n° 14 et 15 sur les parcelles AD n° 40 et 41 ;
- n° 7 : classer en EVP de deux chênes sur la parcelle AC n° 55.

Il est projeté d'apporter les modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, pour lever les réserves et tenir compte des avis et recommandations émis par Mme le Commissaire Enquêteur faisant suite aux avis des personnes publiques et organismes associés qui ont été joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public, tels que consignés dans le rapport et conclusions du commissaire enquêteur, de la manière suivante :

- n° 1: abandon de l'OAP n° 1 avenue du général de Gaulle/chemin d'Haispoure maison Ama Baita : terrain classé partiellement en UD (conformément au reste du secteur) et le reste en Nspr2 ;
- n° 2 : Les parcelles AD n° 38 et 41 ont été reclassées en NCu. Les parcelles AD n° 40 et 42 ont été classées en N afin de prendre en considération la réserve n° 6. Les emplacements réservés n° 14 et 15 ont été déplacés sur les parcelles AD n° 40 et 42. Ils sont intégrés à l'emplacement réservé n° 13 ;
- n° 3: rectification de l'erreur matérielle concernant l'emplacement réservé n° 8. Modification de l'intitulé de l'emplacement réservé, nouveau libellé «*Chemin d'accès passage de 3 m 50 de large*» ;
- n° 4: correction de l'erreur matérielle. L'indice SPR a été supprimé sur la portion de parcelle non couverte par le SPR ;
- n° 5 : la parcelle AD n° 34 a été reclassée en zone UD ;
- n° 6: les emplacements réservés n° 14 et 15 ont été déplacés sur les parcelles AD n° 40 et 42. Ils sont intégrés à l'emplacement réservé n° 13 ;

- n° 7 : les deux chênes situés sur la parcelle AC n° 55 ont été protégés en EVP (légende document graphique «*éléments de paysage identifiés en application de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme*»).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et demande à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de l'approuver.

8 : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE AVANT APPROBATION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Mme le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière de documents d'urbanisme et de règlements locaux de publicité. Par délibération du 27 février 2018, le conseil municipal a donné son accord pour que la Communauté d'Agglomération reprenne et poursuive la procédure de révision du Règlement Local de Publicité de Guéthary.

Le projet de Règlement Local de Publicité a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2019 ; lors de la même séance, le bilan de la concertation a été tiré. Il a été notifié aux personnes publiques associées le 19 août 2019.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 décembre 2019 au 3 janvier 2020. Une seule observation, favorable au projet, a été formulée sur le registre dématérialisé. Le 13 janvier 2020, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions et a émis un avis favorable au projet.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de révision du Règlement Local de Publicité et demande à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de l'approuver.

INFORMATIONS du MAIRE

Présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Le rapport est composé d'un bilan complet, de fiches synthétiques (ensemble du territoire communautaire, régies, secteurs. Pour l'unité de distribution de Guéthary, l'eau est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique. Ces données sont accessibles et téléchargeables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Accès des conseillers municipaux aux dossiers des conseils communautaires

En application des dispositions de la loi Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, l'ensemble des conseillers municipaux non élus communautaires doivent être rendus destinataires, pour information, des dossiers de séance des Conseils communautaire et permanent. Le dossier complet des séances est mis à disposition des élus municipaux, sur une plateforme dématérialisée ; ces documents constituent des actes préparatoires et ne peuvent en conséquence être diffusés à des tiers.

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 31 janvier 2020

Mme le Maire,

Marie-Pierre BURRE-CASSOU